

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2013

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives des délibérations

En vert : les débats ou commentaires des élus

En noir : les délibérations

Vous pouvez écouter la séance du conseil municipal en cliquant sur la piste audio mise sur le site de la ville

Avant le démarrage du conseil municipal, Monsieur LAMBERT demande à prendre la parole concernant un sujet qui concerne tout le monde.

Monsieur LAMBERT dit : *“Bien que la vie politique n’est pas tendre, que tous les coups soient permis, il y a des limites à ne pas dépasser. Je veux parler du tract distribué début septembre par le groupe “Pour l’avenir de Nangis” et de l’article paru dans le Nangis Mag et signé par les élus du même groupe. Vous affirmiez que l’Alternative et sa tête de liste avait été achetée 5000 €. Dans ces deux expressions, on découvre la méchanceté, la bêtise et l’incompétence. Non, Monsieur DUCQ, Madame POTIEZ, Monsieur LANSELLE, Madame CABEAU, Monsieur WATREMEZ et Madame VALOT, je n’ai pas été acheté par Monsieur BILLOUT. Sachez que je vaut beaucoup plus que les 5000 € dont vous parlez, que l’argent n’est pas le moteur de mon existence. J’ai toujours oeuvré dans mon boulot d’enseignant pour les enfants et surtout pour les plus défavorisés. Mes engagements sportifs puis musicaux n’ont jamais été faits pour l’argent mais pour apporter aux autres. Vous avez découvert grâce à la publication de l’utilisation des réserves parlementaires – merci la transparence enfin mise en place – que notre sénateur PC, Monsieur BILLOUT, avait versé, à l’association de musique que je préside, la somme de 5000 €. C’est vrai. Vous avez, cependant, oublié de remarquer que dans la même période, par le biais de notre député UMP, Monsieur JACOB, notre association a reçu la somme de 7000 €. A qui suis-je vendu ? L’Alternative a bien raison de créer une nouvelle force hors des partis traditionnels. Pour votre part, vous donnez une bien piètre image de la politique. Je demande donc des excuses pour ces attaques infondées qui ont blessées également les membres de mon conseil d’administration et je demande que vos propos soient démentis par vos soins dans le prochain Nangis Mag”.*

Monsieur le maire prend la parole à son tour : *“Lorsque l’on accuse une personne d’avoir été achetée, cela veut dire qu’on en accuse une autre d’avoir voulu acheter. J’ajoute que je n’ai pas attendu que soit rendu obligatoire, pour cette année mais par pour l’année précédente, la publication de l’utilisation de ma réserve parlementaire et donc qu’il aurait été utile d’informer la population de Nangis que j’ai versé à la même période 5000 € au club de rugby de Provins, 5000 € au club de patinage de Dammarie-lès-Lys et qu’à ma connaissance je n’ai pas besoin d’acheter, ni le conseil municipal de Provins ni celui de Dammarie-lès-Lys. Je m’associe aux propos de Monsieur LAMBERT pour dire que ce type de pratique n’honore pas ceux qui l’utilise. L’exigence de transparence et quelque chose d’extrêmement important mais qu’il ne faudrait pas que cela soit à sens unique. Je rappelle que je dois avoir entre 140 000 et 150 000 € de réserve parlementaire qui m’est attribuée dans la même période que le député de la circonscription et que celui-ci a reçu 1 650 000 € de réserve parlementaire. Je précise également que j’attends toujours que les collistiers du groupe “Pour l’avenir de Nangis” demandent à ce que le député indique à quoi il les utilise”.*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2013 :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 8 juillet 2013 à l'unanimité.

Les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du n°046 à 053 n'ont suscité aucune question.

L'an deux mille treize, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 septembre 2013.

Etaient Présents

Michel **BILLOUT**, Alain **VELLER**, Clotilde **LAGOUTTE**, Anne-Marie **OLAS**, Michel **LE GAL**, Stéphanie **CHARRET**, Claude **GODART**, Samira **BOUJIDI**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Marina **DESCOTES-GALLI**, Gilles **BERTRAND**, Pascal **HUE**, Danièle **BOUDET**, Roger **CIPRES**, Geneviève **BERTON**, Didier **MOREAU**, Sandrine **NAGEL**, Sophie **POTIEZ**, Alban **LANSSELLE**, Cyrille **CABEAU**, Alban **WATREMEZ**, Christelle **VALOT**, Jean **LAMBERT**.

Etaient absents

- Simone **JEROME** représentée par Michel BILLOUT
- André **PALANCADE** représenté par Anne-Marie OLAS
- Charles **MURAT** représenté par Michel VEUX
- Sylvie **GALLOCHER** représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Philippe **DUCQ** représenté par Cyrille CABEAU

Monsieur Claude **GODART** est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2013/SEPT/130

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET: APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, par délibération n°2013/51-13 en date du 27 juin 2013 a modifié ses statuts à l'unanimité.

Toutes les communes membres de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne doivent se prononcer sur les modifications apportées aux statuts dans un délai de 3 mois.

La commune de Nangis faisant partie de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les nouveaux statuts.

Pour une lecture plus aisée, les modifications apportées aux statuts apparaissent **en gras** dans lesdits statuts et concernent la compétence économique de la C.C.B.N.

Cette modification est apportée à la page 2 du document (Titre 2 – A. Groupe de compétences obligatoires – 1. Aménagement de l'espace – 5^{ème} alinéa et 2. Actions de développement économique).

N°2013/SEPT/130	<u>OBJET :</u> APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
------------------------	---

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013/51-13 en date du 27 juin 2013 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a modifié ses statuts à l'unanimité,

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne doit se prononcer sur les modifications apportées aux statuts,

Considérant que la commune de Nangis fait partie de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que les modifications des statuts portent sur la compétence économique de la CCBN précisément en ses articles A.1 et A.2,

Vu les statuts établis à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE :

approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - DOCUMENT UNIQUE

La parution du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur de plus de deux salariés, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé « document unique d'évaluation des risques professionnels ».

La collectivité de Nangis s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation de ce document.

Tous les services sont concernés. Cette démarche a donné lieu à la constitution d'un comité de pilotage et de groupes de travail qui vont se réunir régulièrement jusqu'à la finalisation de cette démarche qui a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique Paritaire et aux agents.

Le fonds national de prévention de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a pour mission de participer au financement des mesures arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une demande de prévention.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une participation financière proportionnelle au temps consacré au projet sur un an, par l'ensemble des agents spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Afin de bénéficier de cette participation financière, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la collectivité à recevoir une subvention du FNP.

Le comité technique paritaire (CTP) faisant également office de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), a été saisi de cette question et a émis un avis favorable sur la démarche.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

Discussion : Monsieur le Maire précise que cette responsabilité était, jusqu'alors, assumée par un seul agent. Désormais, ils seront quatre.

N°2013/SEPT/131	<u>OBJET :</u> DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - DOCUMENT UNIQUE
------------------------	---

Rapporteur : Alain VELLER

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Considérant que la collectivité s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de travail et d'évaluation des risques,

Considérant qu'il convient de solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention afin de réaliser l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qui sera inscrite dans un document unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

- Décide de solliciter auprès du FNP une participation financière la plus large possible pour ce projet et de la percevoir,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

ARTICLE DEUX :

Dit que la recette est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Délibération n°2013/SEPT/132

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CREATIONS DE POSTES

Dans le cadre du bon fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 23,54/35^{ème}, afin de faire face au besoin du service éducation, notamment suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de pérenniser un poste au service jeunesse qui est actuellement occupé par un agent en Contrat Unique d'Insertion dont le contrat prendra fin le 1^{er} novembre prochain,
- un poste d'animateur, à temps complet, afin de pouvoir nommer un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'animateur au titre de la promotion interne 2013,

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

Rapporteur : Alain VELLER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

Décide la création des postes suivants :

- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 23,54/35^{ème},
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet,
- un poste d'animateur, à temps complet.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Délibération n°2013/SEPT/133

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013

Comme chaque année, il convient d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement prévues en budget primitif.

Lors de la préparation budgétaire 2013, les demandes budgétaires prévisionnelles ont été réalisées par rapport aux années antérieures.

1) Les accueils de loisirs

Les accueils de loisirs élémentaires et maternels ont vu leur capacité d'accueil augmenter de 72 à 88 enfants pour les primaires et de 56 à 64 enfants pour les maternels.

Afin de supprimer les listes d'attentes (malgré l'augmentation du nombre d'enfants accueillis sur les deux centres), il a donc été décidé de créer un 3^{ème} accueil de loisirs sis groupe scolaire « Les Roches ».

De fait, au regard de ce qui précède, les dépenses liées à cette nouvelle organisation n'avaient pas été prévues au budget prévisionnel.

2) Le centre communal d'action sociale :

L'achat d'un nouveau logiciel pour la gestion du secteur des Aides à domicile et le recrutement d'un nouvel agent ont engendré, de fait, des frais de formation (logiciel et formation de perfectionnement). De plus, la subvention attendue du Conseil Général de Seine-et-Marne pour le secteur des aides à domicile est en baisse.

Afin d'ajuster le budget, il est demandé une subvention complémentaire.

Les décisions modificatives seront présentées lors de la commission des finances du 16 septembre 2013.

N°2013/SEPT/133	<u>OBJET :</u> DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013
------------------------	--

Rapporteur : Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/AVR/057 en date du 15 avril 2013 approuvant le budget principal de la commune de Nangis pour l'année 2013,

Considérant qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en dépenses et en recettes de fonctionnement,

Vu la commission des finances du 16 septembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

adopte la décision modificative des crédits de dépenses tel qu'ils ressort du tableau ci annexé à la présente :

DECISION MODIFICATIVE

Budget principal 2013

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 011	Charges à caractère général	8 781 ,00 €
CLP 60623	Alimentation	1 982,00 €
CLM 60623	Alimentation	700,00 €
CLP 6042	Achats de prestation de service	1 000,00 €
CLM 6042	Achats de prestation de service	1 300,00 €
CLP 60632	Fournitures de petits équipements	1 957,00 €
CLM 60632	Fournitures de petits équipements	1 000,00 €
CLP 60631	Fournitures d'entretien	542,00 €
CLM 60631	Fournitures d'entretien	300,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	12 384,00€
FIN 657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	12 384,00 €
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	21 165,00 €

DECISION MODIFICATIVE

Budget Principal 2013

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 74	Dotations, subventions et participations	21 165,00 €
FIN 74121	Dotation solidarité rurale	21 165,00 €
	TOTAL Recettes de fonctionnement	21 165,00 €

ARTICLE DEUX :

dit que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2013 en section de fonctionnement.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013

Comme chaque année, il convient d'adopter une décision modificative au budget annexe de l'assainissement afin d'ajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement prévues en budget primitif.

Suite au marché de rénovation de la rue du général Leclerc et concernant le montant en augmentation des travaux d'assainissement liés à cette rénovation, il est nécessaire d'abonder les crédits concernant les charges à caractère général et le virement à la section d'investissement.

L'équilibre de ces dépenses nouvelles est réalisé notamment par la vente des produits de l'exploitation, en augmentation par rapport à la recette inscrite au BP.

Les décisions modificatives seront présentées lors de la commission des finances du 16 septembre 2013.

N°2013/SEPT/134	<u>OBJET :</u> MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2013
------------------------	--

Rapporteur : Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/AVR/058 en date du 15 avril 2013 approuvant le budget annexe de l'assainissement de la commune de Nangis pour l'année 2013,

Considérant qu'il est nécessaire, de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement,

Vu la commission des finances du 16 septembre 2013,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

adopte la décision modificative des crédits de dépenses tel qu'ils ressortent du tableau ci annexé à la présente :

DECISION MODIFICATIVE
Budget Assainissement 2013
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2013

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 011	Charges à caractère général	8 000, 00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 000, 00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	16 848,00 €
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	24 848,00 €

DECISION MODIFICATIVE
Budget Assainissement 2013
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2013

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 74	Dotations, subventions et participations	2 300,00 €
74	Prime d'épuration	2 300, 00 €
Chap 70	Vente de produits...	22 548,00 €
70611	Redevance assainissement collectif	22 548,00 €
	TOTAL Recettes de fonctionnement	24 848,00 €

ARTICLE DEUX :

dit que cette décision vient modifier le budget annexe de l'assainissement de la commune de l'année 2013 en section de fonctionnement.

Délibération n°2013/SEPT/135

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2013

Comme chaque année, il convient d'adopter une décision modificative au budget annexe de l'assainissement afin d'ajuster les dépenses et les recettes d'investissement prévues en budget primitif.

Suite au marché de rénovation de la rue du général Leclerc, il est nécessaire d'abonder les crédits destinés à l'investissement ; le montant des travaux liés à l'assainissement s'avérant supérieur à l'inscription initialement prévue au BP.

Les décisions modificatives seront présentées lors de la commission des finances du 16 septembre 2013.

N°2013/SEPT/135	<u>OBJET :</u> DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2013
------------------------	--

Rapporteur : Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/058 du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le budget annexe de l'assainissement de la commune de Nangis pour l'année 2013,

Considérant qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses d'investissement,

Vu la commission des finances du 16 septembre 2013,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci annexés à la présente :

DECISION MODIFICATIVE
Budget Assainissement 2013
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 23	Immobilisations en cours	20 150,00 €
2313	Construction	20 150,00 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	3 302,00 €
2762	Créances de droits à déduction de TVA	3 302,00 €
	TOTAL Dépenses d'investissement	23 452,00 €

DECISION MODIFICATIVE

Budget Assainissement 2013

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2013

INVESTISSEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	16 848,00 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	3 302,00 €
2313	Construction	3 302,00 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	3 302,00 €
2762	Créances de droits à déduction de TVA	3 302,00 €
	TOTAL Recettes d'investissement	23 452,00 €

ARTICLE DEUX :

dit que cette décision vient modifier le budget annexe de l'assainissement de la commune de l'année 2013 en section d'investissement.

Délibération n°2013/SEPT/136

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET: SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2013

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local créé par la loi qui lui a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté.

Chacun sait l'importance de ses missions dans la vie quotidienne de nombreux nangissiens et en particulier, de ceux qui rencontrent des difficultés en particulier chômeurs, précaires, handicapés ou personnes âgées.

Il s'agit d'un établissement de la commune qui doit en assurer l'équilibre financier.

En raison d'ajustement de crédits en dépenses, il convient de procéder au versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement.

Il est donc proposé, au conseil municipal, d'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement de 12 384,00 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin d'assurer cet équilibre.

N°2013/SEPT/136

OBJET :

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE
FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté,

Considérant que cet établissement émane de la commune,

Considérant l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux nangissiens,

Considérant qu'en raison d'ajustements de crédits en dépenses, il convient de procéder au versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement,

Vu la commission des finances du 16 septembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide d'allouer pour l'année 2013 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention complémentaire de fonctionnement de 12 384,00 € (Douze mille trois cent quatre vingt quatre euros).

ARTICLE DEUX :

dit que la dépense est inscrite à l'article 65736 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Délibération n°2013/SEPT/137

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Par délibération du conseil municipal n°2012/SEPT/106 en date du 26 septembre 2012, une ligne de trésorerie a été ouverte auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, avec une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € et un taux d'intérêt basé sur le taux Euribor 3 mois + marge de 2,20 %. Ce contrat d'ouverture de crédit arrive à échéance le 14 octobre 2013.

Il est donc proposé, au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint à contracter une nouvelle ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € (deux cent mille euros).

Une consultation a été lancée le 30 août 2013.

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie permet :

- d'anticiper le décalage temporel entre les recettes et les dépenses (c'est une sécurité pour la commune) ;
- d'utiliser des crédits uniquement en cas de besoin et de les rembourser dès que le niveau de trésorerie le permet.

Il est à noter que les conditions financières sont attractives car le coût se limite au remboursement de taux d'intérêts de court terme, uniquement dans les cas d'utilisation de cette ligne de trésorerie.

Les propositions reçues sont les suivantes :

- Crédit Agricole : Taux Euribor 3 mois + 2,50 %, frais de dossier : 400 € ;
- Caisse d'Épargne : Cet organisme bancaire n'a pas répondu ;
- Société Générale : Cet organisme bancaire n'a pas répondu.

Aussi, il est proposé, au conseil municipal, de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € pour une durée de 12 mois, au taux Euribor 3 mois + marge de 2,50 % et frais de dossier à 400 €.

Pour information, au 19 septembre 2013, le taux de l'Euribor est de 0,221 %.

Discussion : Cette ligne de crédit a-t-elle déjà été utilisée ? Non, jamais. C'est une précaution, au cas où les factures à régler arrivent avant la réception des diverses dotations, subventions et participations.

Comment le Crédit Agricole explique-t-il la hausse de sa marge bénéficiaire ? Il ne l'explique pas, c'est la règle du marché.

N°2013/SEPT/137	<u>OBJET :</u> CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE
-----------------	---

Rapporteur : Michel LE GAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/SEPT/106 en date du 26 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire ou son adjoint à signer une convention d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Brie Picardie,

Considérant que la convention d'ouverture de ligne de trésorerie conclue avec le Crédit Agricole Brie Picardie arrive à échéance le 14 octobre 2013,

Considérant qu'il n'est pas toujours possible de prévoir de façon exacte le phasage en trésorerie entre les recettes et les dépenses,

Considérant que la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire permettra de maintenir la trésorerie suffisante pour payer les fournisseurs,

Vu la consultation du 30 août 2013,

Considérant que l'offre du Crédit Agricole Brie Picardie est la mieux disante,

Vu le projet de contrat du Crédit Agricole Brie Picardie,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN :

décide, pour ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € (deux cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Montant :	200 000,00 €
Durée :	12 mois
Index des tirages :	Euribor 3 mois
Marge :	2,50 %
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Remboursement anticipé :	Possible à tout moment sans indemnité financière
Calcul des intérêts :	Exact/360 jours
Frais et commissions :	400 €

ARTICLE DEUX :

autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Brie Picardie.

ARTICLE TROIS :

autorise Monsieur le maire ou son adjoint à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Brie Picardie.

Délibération n°2013/SEPT/138

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU GROUPE PLURIAL MON LOGIS – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS SIS ALLEE DES BELLES FILLES A NANGIS

Par courrier du 14 août 2013, le Groupe Plurial Mon Logis sollicite la commune de Nangis afin de lui accorder la garantie d'emprunt pour le programme de construction de 35 logements sis Allée des Belles Filles à Nangis.

Afin de boucler le budget de cette opération, le Groupe Plurial Mon Logis va recourir à deux emprunts pour un montant total de 4 229 600 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui lui demande une garantie à 100 %.

Le Groupe Plurial Mon Logis a sollicité la commune pour une garantie de 80 % de ces emprunts, les 20 % restants étant garantis par le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune, il est proposé, au conseil municipal, d'accorder cette garantie de 80 %.

Discussion : Monsieur Le Gal précise les précédentes garanties d'emprunts accordées par la commune :

- **2009 : pour la société 3 Moulins Habitat, garantie ville à hauteur de 100 % ;**
- **2009 : pour les 17 logements rue des Fontaines, garantie ville 50 %, et Conseil général 50 % ;**
- **2010 : pour l'Unité d'accueil de jour Les Patios, garantie ville à hauteur de 100 %.**

N°2013/SEPT/138	<u>OBJET :</u> ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU GROUPE PLURIAL MON LOGIS – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS SIS ALLEE DES BELLES FILLES A NANGIS
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu la demande de garantie financière formulée par le **Groupe PLURIAL MON LOGIS** à concurrence de 80 % d'un emprunt d'un montant total de QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT NEUF MILLE SIX CENT EUROS (4 229 600,00 €) qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir les dépenses entraînées pour l'opération de construction de 35 logements sis Allée des Belles Filles à Nangis,

Vu l'acceptation par la Caisse des Dépôts et Consignations d'une garantie de la commune à 80 % et d'une garantie du Département de Seine et Marne à 20 %,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (P. DUCQ, S. POTIEZ, A. LANSELLE, C. CABEAU, A. WATREMEZ, C. VALOT),

ARTICLE UN :

La commune de Nangis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (3 383 680,00 €), représentant 80 % de deux emprunts d'un montant total de 4 229 600, 00 € que le Groupe PLURIAL MON LOGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 35 logements sis Allée des Belles Filles à Nangis.

ARTICLE TROIS :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis à hauteur de 80 % par la commune de Nangis sont les suivantes :

	PLS 2013	PLS FONCIER 2013
Montant du prêt :	2 944 600 €	1 285 000 €
Durée totale du prêt :	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,36 %	2,36 %
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,5 %	0 % à 0,5 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	/	/
Différé d'Amortissement	/	/
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	/	/

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux de d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A, indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

ARTICLE TROIS :

S'engage, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE QUATRE :

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE CINQ :

Autorise Monsieur le maire ou son adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

NOTE D'INFORMATION

Rapporteur : Alain VELLER

Depuis l'année 1996 pour le CCAS (délibération du 28 novembre 1996), des agents communaux ont été mis à disposition réglementairement auprès de ces établissements après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises ou renouvellements de mises à disposition du personnel communal.

A ce titre et pour l'année 2013, il est mis à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis :

- *A compter du 1^{er} novembre 2013 :*
 - 1 agent social de 1^{ère} classe à temps complet.

QUESTION DIVERSE :

Question orale n°2013-09-01 – « Pour l'avenir de Nangis »

Monsieur le Sénateur/Maire,

Depuis le mois de janvier 2013, chaque conseil municipal nous apporte son lot de créations ou de transformations de postes au sein des employés municipaux de la commune de Nangis.

Dans une période de budget contraint, tant au plan national qu'au niveau local, notre groupe se pose des questions sur les augmentations des emplois communaux dans notre commune.

Aussi, pouvez-vous nous éclairer en nous fournissant les éléments ci-après :

1^{ère} question : L'effectif des employés de la commune au 31 décembre 2012.

2^{ème} question : L'effectif des employés de la commune au 31 août 2013.

3^{ème} question : Le coût de la masse salariale des employés de la commune au 31 décembre 2012.

4^{ème} question : Le coût de la masse salariale des employés de la commune au 31 août 2013.

Réponse de Monsieur le maire :

Effectifs et masses salariales

1) Effectif des employés de la commune au 31 décembre 2012 et coût de la masse salariale 2012

Au 31 décembre 2012, il y avait :

- 163 agents stagiaires et titulaires,
- 1 agent percevant une rente invalidité
- 8 agents non titulaires sur emploi permanent,
- 11 assistantes maternelles,
- 1 agent en congé spécial,
- 1 contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- 1 vacataire psychologue.

En 2012, les heures effectuées par les agents non titulaires indiciaries dans le cadre des remplacements pour maladie, congés annuels, surcroît de travail, emplois saisonniers, ... représentaient 21.30 équivalents temps plein.

Les heures effectuées par les enseignants et les agents non titulaires dans le cadre des accueils de restauration scolaires représentaient quant à elles 4,28 équivalents temps plein.

Le coût de la masse salariale des employés de la commune pour 2012 s'élevait à :

- 6 620 034,30 €.

2) Effectif des employés de la commune au 31 août 2013 et coût de la masse salariale au 31 août 2013

Au 31 août 2013, il y a :

- 170 agents stagiaires et titulaires,
- 1 agent percevant une rente invalidité
- 6 agents non titulaires sur emploi permanent,
- 12 assistantes maternelles,
- 1 agent en congé spécial,
- 1 contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- 3 emplois d'avenir,
- 1 vacataire psychologue.

Au 31 août 2013, les heures effectuées par les agents non titulaires indiciaires dans le cadre des remplacements pour maladie, congés annuels, surcroît de travail, emplois saisonniers, ... représentent 15,25 équivalents temps plein.

Les heures effectuées par les enseignants et les agents non titulaires dans le cadre des accueils de restauration scolaires représentent quant à elles 2,41 équivalents temps plein.

Le coût de la masse salariale des employés de la commune au 31 août 2013 s'élève à :

- 4 655 829,23 €.

Fin de la séance à 21 h 15.